Image not found or type unknown

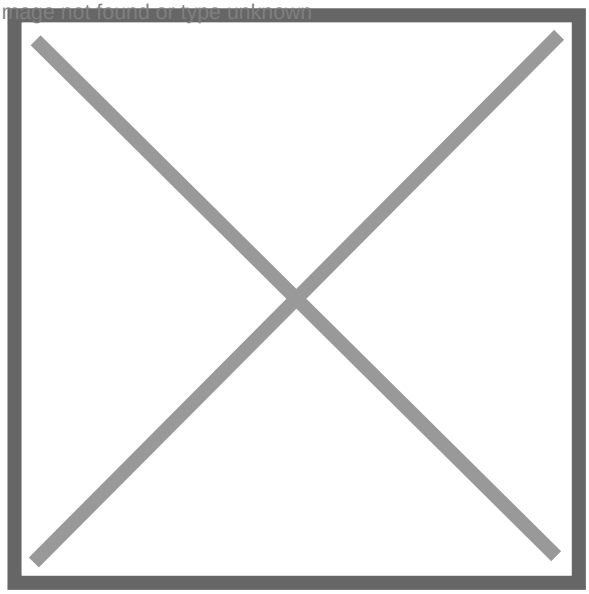

Mon ami et concubin a été interpelé hier et je suis sans nouvelle

Par **Endae**, le **22/01/2011** à **13:03**

Bonjour,
Comme indique dans le titre mon ami avec qui je vis depuis six mois a été arrête hier soir en rentrant du travail par deux policiers en civil, qui l'ont embarque sur le champ pour passer e nuit au poste et comparaitre sûrement ce matin. J'ignore ou il est et ou ils l'ont amené, ils ont refusé de donner le moindre détail, ont juste précise qu'il ne pourrait pas me joindre avant ce matinaux qu'il est presque 13h et je suis sans aucune nouvelle. On ignore le motif. J'ai des soupçons concernant une arnaque sur le net réalisée par son ex il y a deux ans, grosse arnaque dont il ignorait tout jusqu'à ce que nous allions voir les gendarmes pour qu'ils prennent sa déposition il y a deux mois enViron, suite a quoi nous devions recevoir une convocation, jamais parvenue. Le hic c'est qu'à l'époque il se separait d'elle et qu'elle lu a verse de l'argent pour qu'il arrête toutes les procédures pour récupérer son fils, un bébé de quelques mois a l'époque. J'angoisse vraiment, que puis-je faire ?

Par **Endae**, le **22/01/2011** à **13:06**

Et surtout que se passe-t-il pour lui ? Comparution immédiate ? Pourquoi n'a-t-il pas le droit de me joindre ?

Par **mimi493**, le **22/01/2011** à **13:15**

Il est en garde à vue, il n'a le droit de joindre personne sauf un avocat. Il ne peut que demander à faire prévenir un proche (ce qui a été fait apparemment). C'est la loi.
La suite dépend du procureur : comparution immédiate, ouverture d'une information judiciaire, libération en continuant l'enquête préliminaire.
S'il refuse la comparution immédiate, le juge prendra la décision d'une libération ou d'une mise en détention provisoire.
S'il y a ouverture d'une information judiciaire, c'est le juge d'instruction qui prendra cette décision (avec validation de la chambre d'instruction ou non)

La garde à vue peut durer 48h (et plus s'il s'agit d'une affaire de stupéfiant) et n'étant qu'une étrangère vous ne serez tenue au courant de rien.
Vous pouvez aussi avoir droit à une perquisition, on peut aussi vous mettre en garde à vue pour témoignage.

Par **Endae**, le **22/01/2011** à **13:21**

Il ne s'agit pas de drogue, apparemment son ex avait vendu des psp jamais livrées... Je n'ai pas vraiment été prévenue, les policiers lui ont demande de laisser toutes ses affaires a l'appartement etj'etais la. Ils ne sont pas venus le chercher a l'appartement, personne n'a sonne ou frappe a la porte. Ils l'ont interpelés juste devant je crois. Est-ce qu'il risque d'être emprisonne directement ? On vit ensemble et je ne serais pas informée ?il travaille ! Et on a besoin de son salaire... Il perdrait son emploi s'il ne va pas au boulot des lundi, c'est sur... Quelle peine risque-t-il ?

Par **mimi493**, le **22/01/2011** à **21:20**

[citation]On vit ensemble et je ne serais pas informée ?[/citation]
Vous n'avez aucun lien avec lui, vous êtes une étrangère vis à vis de lui pour les tiers. Le concubinage n'a aucune existence légale.

Ce qu'il risque, ce qui va se passer, dépend de quoi on l'accuse. Vu que vous ne le savez pas, il est impossible de répondre. Vous ne pouvez qu'attendre.

Par **billet**, le **23/01/2011** à **12:05**

Pour mimi493,

on ne peut pas mettre quelqu'un en garde vue juste pour recueillir un témoignage !

De plus, si la personne est mise en examen, ce n'est pas le juge d'instruction qui décide d'un placement en détention provisoire, mais le JLD.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **chris_ldv**, le **24/01/2011** à **16:41**

Bonjour,

"apparemment son ex avait vendu des psp jamais livrées"

"Le hic c'est qu'à l'époque il se separait d'elle et qu'elle lu a verse de l'argent pour qu'il arrête toutes les procédures pour récupérer son fils".

En langage judiciaire cela s'appelle du recel...

"on ne peut pas mettre quelqu'un en garde vue juste pour recueillir un témoignage ! "

Si c'est possible mais généralement cela ne se produit que si le "témoin" refuse de se rendre à la convocation qui lui est adressée par les forces de l'ordre ou le juge d'instruction.

Cordialement,

Par **mimi493**, le **24/01/2011** à **18:55**

[citation]De plus, si la personne est mise en examen, ce n'est pas le juge d'instruction qui décide d'un placement en détention provisoire, mais le JLD. [/citation]
C'est le juge d'instruction qui va le demander et l'argumenter. Le JLD est saisi par le proc ou le juge d'instruction.

Par **billet**, le **29/01/2011** à **20:09**

C'est quand même au JLD que revient la décision !

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés